

## Informatique - Vente à la Société TRACE du logiciel de suivi des marchés publics

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : N'ayant pas trouvé de progiciels dans le domaine du Suivi des Marchés Publics, le Service Informatique de la Ville, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux, a décidé de réaliser, il y a trois ans, un cahier des charges et développer un programme de suivi des marchés de travaux.

Ce logiciel, mis en place en début d'année 1995, assure quotidiennement le calcul des situations, la production des décomptes, les certificats d'acompte.

La Société TRACE, qui commercialise actuellement un progiciel d'aide à la rédaction des marchés (développé en partenariat avec la Direction de l'Équipement), a souhaité étendre son offre en matière de marchés publics en intégrant les fonctions ci-dessous :

Rédaction des pièces

Procédure de consultation

Aide à l'analyse des offres

Suivi financier.

Elle a donc pris contact avec le Service Informatique de la Ville pour étudier le programme développé et a souhaité, après expertise, l'acquérir pour l'intégrer à son offre.

La Société TRACE ferait donc l'acquisition des programmes sources, de la documentation, du modèle de données, pour un montant de 240 000 F, la Ville de Besançon s'engageant sur une durée de cinq ans à ne pas revendre les programmes sources à d'autres sociétés.

A cela, viendront s'ajouter entre 10 et 40 jours d'assistance technique du Chef de Projet de Besançon auprès de la Société TRACE pour un montant de 3 000 F/jour (frais de déplacement et d'hébergement pris en charge par la Société TRACE).

La Ville de Besançon conserve l'usage des programmes sources et exécutables du logiciel et est déchargée de toute responsabilité concernant la vente du logiciel par la Société TRACE.

Par ailleurs, la Ville de Besançon, si elle le souhaite, pourra faire l'acquisition de la gamme de produits Marchés Publics de la Société TRACE (dans les 5 ans à venir) pour un prix remisé de 75 % par rapport au tarif public.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*